



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2016-002

Publié le 05 janvier 2016

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
ARS	Offre Soins Autonomie	29/12/15	arrêté	Portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS La Chartreuse de l'EHPA Le Clos Nansouty et de l'EHPA La Clef de Solle
ARS	Offre Soins Autonomie	30/12/15	arrêté	Portant autorisation de regroupement de 22 lits de la maison de retraite Le Clos Nansouty et de 8 lits de la maison de retraite La Clef de Solle dans l'EHPAD La Chartreuse à Coutras
ARS	Offre Soins Autonomie	29/12/15	arrêté	Portant cession d'autorisation et de gestion, de regroupement et d'ENI concernant l'EHPAD Villa Bontemps à Talence
ARS	Offre Soins Autonomie	22/12/15	arrêté	Autorisant la création d'ESAT Métropole
ARS	Offre Soins Autonomie	22/12/15	arrêté	Autorisant la création d'ESAT Libournais Blayais, .
ARS	Offre Soins Autonomie	22/12/15	arrêté	Autorisant la création d'ESAT Bassin Médoc.
DDPP	Santé et Protection Animale	21/12/15	arrêté	Etablissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2
DDTM	SEP DUP	22/12/15	décision	Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2016 pour le département de la Gironde
DDTM	SAFDR	26/10/15	arrêté	Portant reconnaissance de la coopérative Alliance Forêt Bois (AFB) en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier
DDTM	SAFDR	26/10/15	arrêté	Portant retrait de reconnaissance d'organisations de producteurs dans le secteur forestier
DRFIP	Mission Cabinet Communication	04/01/16	décision	Portant subdélégation de signature de M. Morvan, directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFIP33 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur
DRFIP	Mission Cabinet Communication	04/01/16	décision	Portant délégation de signature de M. Morvan, directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFIP33 aux agents du CSP.
PREFECTURE	DAJAL PJC	01/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du département de la Gironde en matière de fiscalité locale

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
PREFECTURE	DAJAL PJC	01/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du département de la Gironde en matière de gestion des patrimoines privés
PREFECTURE	DAJAL PJC	01/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du département de la Gironde en matière domaniale
PREFECTURE	DAJAL PJC	01/01/16	arrêté	Délégation de signature à M Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du département de la Gironde en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés
PREFECTURE	DAJAL PJC	01/01/16	arrêté	Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
PREFECTURE	DAJAL PJC	01/01/16	arrêté	Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, et à M Michel MORVAN, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
SAGMI	DRH	23/12/15	autre	Avenant n° 1 de l'arrêté d'agrément relatif au concours national externe et interne de Technicien PTS session 2015

**DELEGATION TERRITORIALE
DE GIRONDE**

ARRETE 22 DEC. 2015

Portant autorisation de création de l'ESAT Bassin Médoc par regroupement de l'ESAT Le Barbareau au Barp (33114) avec l'ESAT de Villambis à Cissac Médoc (33250) et avec l'ESAT d'Audenge (33980) gérés par l'ADAPEI de la Gironde ;

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes handicapées ;

VU le programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

VU les orientations du Schéma Régional de l'offre médico-sociale en faveur du soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées par le renforcement de l'offre en ESAT, la diversification des publics accueillis et des modes de prise en charge ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1987 fixant la capacité du Centre d'Aide par le Travail « Domaine de Certes » à Audenge (33980) géré par l'ADAPEI à 85 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant la capacité du Centre d'Aide par le Travail « Domaine de Certes » à Audenge (33980) géré par l'ADAPEI à 99 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1991 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 80 places du CAT Le Barbareau au Barp (33114) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1979 portant autorisation de création d'un Centre d'Aide par le Travail à Cissac Médoc (33250) d'une capacité de 80 places, géré par le syndicat intercommunal du Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 fixant la capacité de l'ESAT Villambis à Cissac Médoc (33250) à 96 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 portant la capacité de l'ESAT Villambis à Cissac Médoc (33250) à 100 places ;

VU la demande présentée par l'ADAPEI de la Gironde sis 39 rue Robert Caumont Bureaux du Lac II Bâtiment R à Bordeaux (33300) de modification des autorisations des ESAT gérés par l'ADAPEI de la Gironde en vue du regroupement des autorisations, de la création de places d'ESAT hors-murs par redéploiement des capacités actuelles et de l'identification de places autisme.

CONSIDERANT que les opérations de regroupement s'effectuent à coût constant, à savoir dans le périmètre de la dotation globalisée commune reconductible, déléguée aux 8 ESAT dans le cadre du CPOM 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le regroupement présenté par l'ADAPEI de la Gironde a pour seul objectif de regrouper les autorisations existantes, sans impact en terme d'implantation géographique ;

CONSIDERANT que la capacité totale des ESAT reste inchangée au terme de l'opération ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations permet une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des territoires girondins identifiés (Bassin/Médoc, Bordeaux Métropole, Libournais/Blayais) ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI de la Gironde sise 39 rue Robert Caumont Bureau du Lac II –Bât R- à Bordeaux (33300) à compter du 1^{er} janvier 2016 pour :

- la création de l'ESAT Bassin Médoc d'une capacité totale de 279 places par regroupement de l'ESAT Le Barbareau au Barp (33114) avec l'ESAT de Villambis à Cissac Médoc (33250) et avec l'ESAT d'Audenge (33980) gérés par l'ADAPEI de la Gironde ;

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 3 - La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 4 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 - Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI

Adresse : 39 rue Robert Caumont - Bureaux du lac II Bât R - 33300 Bordeaux

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP

Entités établissements :

➤ **Etablissement principal :**

- ESAT Libournais-Blayais

Adresse : 1 LD Bouinot - 33820 Braud-et-Saint Louis

N° FINESS : 33 079 186 4

N° SIRET : 775 585 003 00236

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	010	Tous types de déficiences	83

➤ **Etablissement secondaire :**

- ESAT Libournais-Blayais – site de Saint-Denis-de-Pile

4 route de Guîtres - 33910 Saint-Denis-de-Pile

N° FINESS : 33 079 401 7

N° SIRET : 775 585 003 00152

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

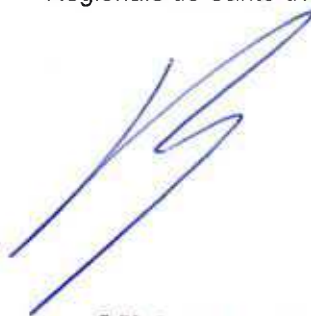
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	010	Tous types de déficiences	90

ARTICLE 7 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE

**DELEGATION TERRITORIALE
DE GIRONDE**

ARRETE 22 DEC. 2015

Portant autorisation de création de l'ESAT Métropole par regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) L'Alouette à Pessac (33600) avec l'ESAT Magellan à Pessac (33600) et avec l'ESAT de Bègles (33130) gérés par l'ADAPEI de la Gironde

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes handicapées ;

VU le programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

VU les orientations du Schéma Régional de l'offre médico-sociale en faveur du soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées par le renforcement de l'offre en ESAT, la diversification des publics accueillis et des modes de prise en charge ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1995 portant autorisation de création d'un Centre d'Aide par le Travail à Bègles (33130) de 42 places, géré par l'ADAPEI ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 fixant la capacité de l'ESAT de l'ADAPEI à Bègles (33130) à 70 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 portant la capacité de l'ESAT de l'ADAPEI à Bègles (33130) à 75 places ;

VU l'avis du 28 juillet 1986 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde portant la capacité du CAT L'Alouette à Pessac (33600) de 120 à 135 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1979 portant autorisation de création d'un Centre d'Aide par le Travail à Pessac (33600) d'une capacité de 80 places, géré par l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Inadaptée de la région bordelaise ;

VU l'avis d'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde du 28 juillet 1986 portant à 115 places la capacité du CAT à Pessac (33600) ;

VU la demande présentée par l'ADAPEI de la Gironde sis 39 rue Robert Caumont Bureaux du Lac II Bâtiment R à Bordeaux (33300) de modification des autorisations des ESAT gérés par l'ADAPEI de la Gironde en vue du regroupement des autorisations, de la création de places d'ESAT hors-murs par redéploiement des capacités actuelles et de l'identification de places autisme.

CONSIDERANT que les opérations de regroupement s'effectuent à coût constant, à savoir dans le périmètre de la dotation globalisée commune reconductible, déléguée aux 8 ESAT dans le cadre du CPOM 2016-2020;

CONSIDERANT que le regroupement présenté par l'ADAPEI de la Gironde a pour seul objectif de regrouper les autorisations existantes, sans impact en terme d'implantation géographique ;

CONSIDERANT que la capacité totale des ESAT reste inchangée au terme de l'opération ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations permet une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des territoires girondins identifiés (Bassin/Médoc, Bordeaux Métropole, Libournais/Blayais) ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI de la Gironde sise 39 rue Robert Caumont Bureau du Lac II –Bât R- à Bordeaux (33300) à compter du 1^{er} janvier 2016 pour :

- la création de l'ESAT Métropole d'une capacité totale de 325 places par regroupement de l'ESAT L'Alouette à Pessac (33600) avec l'ESAT Magellan à Pessac (33600) et avec l'ESAT de Bègles (33130) ;

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 3 - La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 4 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 - Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI

Adresse : 39 rue Robert Caumont Bureaux du lac II Bât R 33300 Bordeaux

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP

Entités établissements :

➤ Etablissement principal :

▪ **ESAT Métropole**

Adresse : 9 rue Claude Chappe 33600 Pessac

N° FINESS : 33 078 540 3

N° SIRET : 775 585 003 00707

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d' Aide par le Travail

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	115

➤ Etablissements secondaires :

▪ **ESAT Métropole– site de Pessac**

Adresse : 37 avenue du Port aérien - 33600 Pessac

N° FINESS : 33 078 236 8

N° SIRET : 775 585 003 00483

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	135

▪ **ESAT Métropole – site de Bègles**

Adresse : 98 rue Alexis Labro - 33130 Bègles

N° FINESS : 33 000 748 5

N° SIRET : 775 585 003 00400

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-Internat	010	Tous types de déficiences	75

ARTICLE 7 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 DEC. 2015

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

ARRETE du **30 DEC. 2015**

Portant autorisation de regroupement de 22 lits de La maison de retraite Le Clos Nansouty et de 8 lits de la maison de retraite La Clé de Solle dans l'EHPAD La Chartreuse à Coutras (33230) géré par la SAS La Chartreuse

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D 313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU la création de l'EHPA « Le Clos Nansouty » à Bordeaux datant de 1986 ;

VU la création de l'EHPA « La Clef de Solle » datant de 1981 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 24 septembre 1998 portant autorisation d'extension de la maison de retraite « SARL La Chartreuse » sise 4 rue de la République 33230 Coutras portant la capacité globale de 18 à 23 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 30 novembre 2009 portant autorisation partielle au profit de la SARL LE BEY pour la création de l'EHPAD FURTADO-DOMERCQ à Bordeaux d'une capacité de 30 lits et places, par regroupement des 22 lits de la maison de retraite « Le Clos Nansouty » et des 8 lits de la maison de retraite « La Cef de Solle » à Bordeaux ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 15 novembre 2011 portant cession d'autorisation au profit de SARL La Chartreuse de la maison de retraite « L'Y Sen Be » à Cars (33390) portant la capacité totale de l'EHPAD La Chartreuse à Coutras (33230) à 52 lits ainsi répartis : 49 lits d'hébergement permanent dont 10 lits Alzheimer et 3 lits d'hébergement temporaire Alzheimer ;

VU la promesse de cession en date du 30 juin 2015 entre la SAS FURTADO-GESTION dénommée « le promettant » au profit de la SAS LA CHARTREUSE dénommée « le bénéficiaire » des titres de la Société par Actions Simplifiées CLOS NANSOUTY portant sur 22 lits de la maison de retraite Le Clos Nansouty sise 188 cours de la Somme à Bordeaux ;

VU la promesse de cession en date du 30 juin 2015 entre la SAS FURTADO-GESTION dénommée « le promettant » au profit de la SAS LA CHARTREUSE dénommée « le bénéficiaire » de l'autorisation portant sur huit lits de la maison de retraite La Clef de Solle sise 23 rue Solle à Bordeaux ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Gironde en date du 29 décembre 2015 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS LA CHARTREUSE, filiale de la SAS BEAULIEU PATRIMOINE de l'EHPA « Le Clos Nansouty » à Bordeaux et de l'EHPA « La Clef de Solle » à Bordeaux gérés par la Société par Actions Simplifiées LE BEY.

VU le courrier en date du 28 septembre 2015 de Monsieur Frédéric DIB en qualité d'Administrateur de l'EHPAD La Chartreuse, représenté par Madame Catherine BRUNA en qualité de Directrice de l'EHPAD « La Chartreuse », sollicitant le transfert de gestion de la maison de retraite « Le Clos Nansouty » d'une capacité de 22 lits et de « La Clef de Solle » d'une capacité de 8 lits au profit de la SAS LA CHARTEUSE et le regroupement desdits lits sur le site de Coutras (33230) ;

VU le courrier conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 15 juillet 2015 relatif à la cession des autorisations détenues pour les établissements, Le Clos Nansouty et La Clef de Solle à la SAS La Chartreuse ;

VU les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Conseil Départemental de Gironde ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement des 30 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPA Le Clos de Nansouty et de l'EHPA La Clef de Solle à Bordeaux sont disponibles au sein de la dotation départementale de crédits d'assurance maladie attribuée au département de la Gironde (crédits gagés sur enveloppes antérieures à 2010) ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement des 22 lits de la maison de retraite Le Clos Nansouty et des 8 lits de la maison de retraite La Clé de Solle dans l'EHPAD La Chartreuse à Coutras (33230) apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS LA CHARTREUSE pour le regroupement des 22 lits de la maison de retraite Le Clos Nansouty et des 8 lits de la maison de retraite La Clé de Solle dans l'EHPAD La Chartreuse sis 4 rue de la République à Coutras (33230).

La capacité globale de l'EHPAD La Chartreuse à Coutras (33230) de 82 lits est répartie comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Total places
Hébergement permanent	69	10	79
Hébergement temporaire	0	3	3
TOTAL	69	13	82

ARTICLE 2 - La présente autorisation deviendra effective à l'issue des ventes faisant l'objet des promesses de cession susmentionnées.

ARTICLE 3 - La SAS La CHARTREUSE continuera d'exploiter in situ les 22 lits de la maison de retraite Le Clos Nansouty à Bordeaux jusqu'au résultat favorable de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 4 - Les représentants de la SAS LA CHARTREUSE sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 5 – L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est caduque en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 8 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation doit être portée à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LA CHARTREUSE

4 rue de la République 33230 Coutras

N° FINESS : 33 000 615 6

N° SIREN : 343 231 510

Code du statut juridique : 95 SAS

Entité établissement : EHPAD La Chartreuse

4 rue de la République

33230 Coutras

N° FINESS : 33 079 979 2

N° SIRET : 343 231 510 00011

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale pas de recours à une pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	69	0
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	0
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	0

ARTICLE 10 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.


ARTICLE 11- La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 30 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental de
la Gironde,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOLIYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

ARRÊTÉ du **29 DEC. 2015**

Portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS LA CHARTREUSE, filiale de la SAS BEAULIEU PATRIMOINE de l'EHPA « Le Clos Nansouty » à Bordeaux et de l'EHPA « La Clef de Solle » à Bordeaux gérés par la Société par Actions Simplifiées LE BEY.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU la création de l'EHPA « Le Clos Nansouty » à Bordeaux datant de 1986 ;

VU la création de l'EHPA «La Clef de Solle » datant de 1981 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 30 novembre 2009 portant autorisation partielle au profit de la SARL LE BEY pour la création de l'EHPAD FURTADO-DOMERCQ à Bordeaux d'une capacité de 30 lits et places, par regroupement des 22 lits de la maison de retraite « Le Clos Nansouty » et des 8 lits de la maison de retraite « La Clef de Solle » à Bordeaux ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 15 novembre 2011 portant cession d'autorisation au profit de SARL La Chartreuse de la maison de retraite « L'Y Sen Be » à Cars (33390) portant la capacité totale de l'EHPAD La Chartreuse à 52 lits ainsi répartis : 49 lits d'hébergement permanent dont 10 lits Alzheimer et 3 lits d'hébergement temporaire Alzheimer ;

VU la copie des statuts mis à jour le 30 octobre 2013 de la Société par Actions Simplifiées LE BEY dont le siège social est fixé 10 rue du Havre à Paris (75009), RCS Paris 488 040 890 ;

VU la copie des statuts mis à jour le 7 octobre 2013 de la Société d'Actions Simplifiées FURTADO GESTION dont le siège social est fixé 10 rue du Havre à Paris (75009), RCS Paris 507 844 009 ;

VU la promesse de cession en date du 30 juin 2015 entre la SAS FURTADO-GESTION dénommée « le promettant » au profit de la SAS LA CHARTREUSE dénommée « le bénéficiaire » des titres de la Société par Actions Simplifiées CLOS NANSOUTY portant sur 22 lits de la maison de retraite Le Clos Nansouty sise 188 cours de la Somme à Bordeaux ;

VU la promesse de cession en date du 30 juin 2015 entre la SAS FURTADO-GESTION dénommée « le promettant » au profit de la SAS LA CHARTREUSE dénommée « le bénéficiaire » de l'autorisation portant sur 8 lits de la maison de retraite La Clef de Solle sise 23 rue Solle à Bordeaux ;

VU le courrier en date du 28 septembre 2015 de Monsieur Frédéric DIB en qualité d'Administrateur de l'EHPAD La Chartreuse, représenté par Madame Catherine BRUNA en qualité d'Administratrice de l'EHPAD La Chartreuse, sollicitant le transfert de gestion de la maison de retraite « Le Clos Nansouty » et de « La Clef de Solle » au profit de la SAS LA CHARTEUSE ;

VU le courrier en date du 3 novembre 2015 de Monsieur Frédéric DIB, Président de la SAS BEAULIEU PATRIMOINE, attestant que la SAS LE BEY et la SAS FURTADO-GESTION bénéficient du statut de filiales de la SAS BEAULIEU PATRIMOINE ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2015 de la SAS FURTADO GESTION ;

VU la copie certifiée conforme à l'original en date du 20 novembre 2015 des statuts de la Société par Actions Simplifiées LA CHARTREUSE dont le siège social est fixé 10, rue du Havre à Paris et l'extrait Kbis en date du 15 janvier 2014 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le 343 231 510 RCS Paris ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévues à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SAS LE BEY est transférée à la SAS LA CHARTREUSE (n° FINESS 33 000 615 6) pour la gestion de l'EHPA « Le Clos Nansouty » sis 188 Cours de la Somme à Bordeaux (33800) d'une capacité globale de 22 lits d'hébergement permanent et de l'EHPA « La Clef de Solle » sis 23, rue Solle à Bordeaux (33200) d'une capacité globale de 8 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 - La présente autorisation deviendra effective à l'issue des ventes faisant l'objet des promesses de cession susmentionnées. Le gestionnaire est tenu de présenter à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et au Département de la Gironde les actes de vente définitifs.

ARTICLE 3 – L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.


ARTICLE 6 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bordeaux, le 29 DEC 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

DELEGATION TERRITORIALE
DE GIRONDE

ARRETE 22 DEC. 2015

Portant autorisation de création de l'ESAT Libournais Blayais par regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) La Paillerie à Braud et Saint-Louis (33820) avec l'ESAT Le Haut Mexant à Saint-Denis-de-Pile (33910) gérés par l'ADAPEI de la Gironde ;

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes handicapées ;

VU le programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

VU les orientations du Schéma Régional de l'offre médico-sociale en faveur du soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées par le renforcement de l'offre en ESAT, la diversification des publics accueillis et des modes de prise en charge ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1989 portant autorisation de création un Centre d'Aide par le Travail de 15 places à Braud et Saint-Louis géré par l'ADAPEI ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 autorisant l'extension de 4 places de l'ESAT La Paillerie à Braud et Saint-Louis (33820) portant la capacité à 82 places ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 15 novembre 2010 portant la capacité de l'ESAT La Paillerie à Braud et Saint-Louis (33820) à 83 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1999 relatif au Centre d'Aide par le Travail du Haut Mexant à Saint-Denis-de-Pile (33910) fixant la capacité à 90 places ;

VU la demande présentée par l'ADAPEI de la Gironde sis 39 rue Robert Caumont Bureaux du Lac II Bâtiment R à Bordeaux (33300) de modification des autorisations des ESAT gérés par l'ADAPEI de la Gironde en vue du regroupement des autorisations, de la création de places d'ESAT hors-murs par redéploiement des capacités actuelles et de l'identification de places autisme.

CONSIDERANT que les opérations de regroupement s'effectuent à coût constant, à savoir dans le périmètre de la dotation globalisée commune reconductible, déléguée aux 8 ESAT dans le cadre du CPOM 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le regroupement présenté par l'ADAPEI de la Gironde a pour seul objectif de regrouper les autorisations existantes, sans impact en terme d'implantation géographique ;

CONSIDERANT que la capacité totale des ESAT reste inchangée au terme de l'opération ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations permet une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des territoires girondins identifiés (Bassin/Médoc, Bordeaux Métropole, Libournais/Blayais) ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI de la Gironde sise 39 rue Robert Caumont Bureau du Lac II –Bât R- à Bordeaux (33300) à compter du 1^{er} janvier 2016 pour :

. la création de l'ESAT Libournais Blayais d'une capacité totale de 173 places par regroupement de l'ESAT la Paillerie à Braud et Saint-Louis (33820) avec l'ESAT Le Haut Mexant à Saint-Denis-de-Pile (33910) ;

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 3 - La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 4 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 - Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI

Adresse : 39 rue Robert Caumont - Bureaux du lac II Bât R - 33300 Bordeaux

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP

Entités établissements :

➤ **Etablissement principal :**

- ESAT Libournais-Blayais

Adresse : 1 LD Bouinot - 33820 Braud-et-Saint Louis

N° FINESS : 33 079 186 4

N° SIRET : 775 585 003 00236

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	010	Tous types de déficiences	83

➤ **Etablissement secondaire :**

- ESAT Libournais-Blayais – site de Saint-Denis-de-Pile

4 route de Guîtres - 33910 Saint-Denis-de-Pile

N° FINESS : 33 079 401 7

N° SIRET : 775 585 003 00152

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	010	Tous types de déficiences	90

ARTICLE 7 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 2 DEC. 2015

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

ARRETÉ du **29 DEC. 2015**

Portant :

- . cession d'autorisation et de gestion au profit de la SAS Villa Bontemps de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) ;
- . autorisation de regroupement des 9 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Maison de retraite Saint-Genès à Talence (33400) et des 24 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) dans l'EHPAD Villa Bontemps à Talence (33400) géré par la SAS Villa Bontemps ;
- . extension non importante de 6 places d'accueil de jour Alzheimer.

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D 313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté d'autorisation accordée le 24 mars 1987 pour créer une maison de retraite de 24 places dénommée « Le Cottage » lieu dit La House à Canéjan (33610) ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1997 autorisant le transfert de gestion à la SARL « Domaine de la Braneyre » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 8 octobre 2001 autorisant le transfert de gestion à la SARL Accueil Santé Service ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 portant transformation en EHPAD de la maison de retraite « Domaine de la Braneyre » sise 37 avenue de la Libération à Canéjan (33610) d'une capacité de 24 lits ;

VU que la création de l'EHPAD Maison de Retraite Saint-Genès à Talence (33400) date d'avant 2002 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 14 novembre 1989 portant autorisation de création de la maison de retraite Villa Bontemps sise 257 route de Toulouse à Talence (33400) d'une capacité de 60 places accordée à la SARL Villa Bontemps ;

VU la caducité de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde du 21 juillet 2008 accordant à la SARL Villa Bontemps l'autorisation d'extension non importante de 9 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Maison de Retraite Saint-Genès à Talence (33400) ;

VU la caducité de l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général du 14 septembre 2010 portant autorisation partielle de création d'un EHPAD à Talence de 99 lits et places par regroupement des 24 lits de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) ;

VU la copie des statuts de la SAS Villa Bontemps mis à jour aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2014 ainsi que l'extrait Kbis du 11 août 2015 attestant de l'immatriculation au RCS Toulouse sous le n° 384 510 632 ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS Villa Bontemps constatées par acte sous seing privé en date du 30 avril 2014 relatif au traité de fusion signé le 7 février 2014 entre la société absorbante Villa Bontemps et la société absorbée Domaine de la Braneyre ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS Domaine de la Braneyre constatées par acte sous seing privé en date du 30 avril 2014 relatif au traité de fusion signé le 7 février 2014 entre la société absorbante Villa Bontemps et la société absorbée Domaine de la Braneyre ;

VU l'arrêté rectificatif de permis de construire délivré par la Mairie de Talence le 7 décembre 2015 pour l'extension et la restructuration de l'EHPAD Villa Bontemps sur un terrain sis 67 rue Bontemps à Talence (33400) ;

VU la demande déposée par le groupe KORIAN pour :

- le regroupement des 9 lits d'hébergement permanent de l' EHPAD Maison de retraite Saint-Genès à Talence (33400) et des 24 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) dans l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) ;
- l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;
- la diversification des modes d'accueil

comportant un projet architectural en deux phases : la première relative à la création de l'extension et de la cuisine durant le 1^{er} trimestre 2016 – mai 2017, la deuxième relative à la rénovation de la partie existante pour accueillir les résidents de l'EHPAD Domaine de la Braneyre ;

VU la décision de labellisation sur pièces du 17 avril 2012 avec réserves du PASA de l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) ;

VU les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Conseil Départemental de Gironde le 7 juillet 2015 et le 8 décembre 2015 pour le regroupement des lits susmentionnés, la répartition des lits d'hébergement permanent et temporaire et l'extension de 6 places d'accueil de jour Alzheimer au regard du seuil minimal de 6 places prévu par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de la région Aquitaine ;

CONSIDERANT les crédits de création de places notifiés par la CNSA à l'ARS d'Aquitaine, à savoir :

- l'enveloppe 2006 permet l'attribution de 6 places d'accueil de jour ;
- l'enveloppe 2010 permet l'attribution de 2 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que la demande de cession d'autorisation et que le projet relatif au

. regroupement des 9 lits d'hébergement permanent de l' EHPAD Maison de retraite Saint-Genès à Talence (33400) et des 24 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) dans l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) ;

. à l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) ;

. à la diversification des modes d'accueil

apportent toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur départemental des Services du Conseil départemental de Gironde ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L' autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL Accueil Santé Services est cédée à la SAS Villa Bontemps pour la gestion de l' EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) d'une capacité de 24 lits d'hébergement.

ARTICLE 2 - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS Villa Bontemps pour :

le regroupement des 9 lits d'hébergement permanent de l' EHPAD Maison de retraite Saint-Genès à Talence (33400) et des 24 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) dans l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) ; ;

l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;

la diversification des modes d'accueil

dans l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) dont la capacité est ainsi portée à 99 lits et places selon la répartition suivante :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Total places
Hébergement permanent	79	12	91
Hébergement temporaire	2	0	2
Accueil de jour	0	6	6
TOTAL	81	18	99

ARTICLE 3 - La SAS Villa Bontemps continuera d'exploiter in situ les 24 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Domaine de la Braneyre à Canéjan (33610) jusqu'au résultat favorable de la visite de conformité de l'EHPAD Korian Villa Bontemps à Talence (33400) mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 4 - Les représentants de la SAS Villa Bontemps sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 5 - Les autorisations ne valent pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les autorisations susmentionnées à l'article premier et 2 du présent arrêté sont accordées pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Leurs renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 7 - Les présentes autorisations sont caduques en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elles n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant leurs notifications.

ARTICLE 8 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Villa Bontemps

Allée de Ronceveaux à l'Union (31240)

N° FINESS : 31 002 474 0

N° SIREN : 384 510 632

Code statut juridique : 95 SAS

Entité établissement : EHPAD Korian Villa Bontemps

257 route de Toulouse 33400 Talence

N° FINESS : 33 079 919 8

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale pas de recours à une pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	79	-
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	-
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Hébergement temporaire	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	2	-
<i>Accueil de jour</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	-
<i>PASA –Pôle d'activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-

ARTICLE 10 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11- La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Départemental des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.


Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le directeur général, et par délégation,


Anna BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie


Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° 2015-494 du 21 décembre 2015
établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/15	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BERGERON Josué	26/11/14	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	* Auberge de Jeunesse 33290 BLANQUEFORT * A domicile
BOISSEAU Marie-Claire	04/08/14	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUDON-FORTIER	06/02/15	Club canin Viens dans mes pattes 2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS Tél. : 06 77 20 28 80	2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOUTOLLEAU Christian	02/02/15	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	09/06/11	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DEJARDIN Francis	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DELACOUR Franck	18/11/15	L'école de la vie du chien 8ter, avenue des Pins 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	A domicile, chez les particuliers
DEVERGNE Jean-Michel	21/12/15	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUPIN Huguette	17/02/15	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
FAUX Jean Jacques	17/02/15	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
CAZAMAYOU-FERRER Claudine	02/03/15	Ani Malice 1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 05 56 20 38 73	1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON
TROCELLIER Anne-Marie	19/02/15	Clinique Vétérinaire 13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH
GENDRON Marie-Thérèse	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 56 22 82 06	3 chemin Montion 33670 LE POUT
GOBERT Christine	08/07/11	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	27/03/12	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GRALL-MACOMBE Nicole	11/01/11	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
GUERIN Rémi	06/05/14	25 rue Blaise Pascal 33600 PESSAC Tél. : 06 75 79 22 29	A domicile, chez les particuliers
HERVÉ Jean-Pierre	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
JEZEQUEL Armelle	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	* 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON * à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	04/02/15	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 06 74 09 27 20	1 allée des Catalants 33260 LA TESTE DE BUCH
LAFOURCADE Henri	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 57 87 30 29	3 chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	27/04/15	441 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	479 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
LALANDE Gérard	03/06/15	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 06 22 41 04 14	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES
MACOMBE Jean	11/01/11	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
METIVIER Pascal	27/03/14	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MICHAUX Jean Michel	13/01/15	I.S.T.A.V - 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
NOMINE Christelle	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 87 02 70 77	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germinal	06/03/15	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
ROUSSEL Pascal	27/03/12	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN Tél. : 06 86 89 06 11	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN
SANCHEZ Rivera	26/11/14	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS
SERIAT François	19/05/15	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 21 95 91 31	* Chemin de l'Hypodrome 33240 ST ANDRE DE CUBZAC * Lieu-dit Le Mercier 33710 ST TROJAN * A domicile, chez les particuliers
VERSCHUEREN Wini	16/03/15	Canecole 3 rue Mont Cassin 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
VIDEIRA Filipe	02/03/15	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-et-un décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
L'adjoint au chef de service



Sabrina DONDEYNE

Arrêté du 26 octobre 2015

**portant reconnaissance de la coopérative Alliance Forêt Bois (AFB)
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier**

NOR : AGRT1522962A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de
l'économie agricole et alimentaire du 30 juin 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

La coopérative Alliance Forêt Bois (AFB), dont le siège social est situé à Cestas (Gironde), est
reconnue à compter du 1er juillet 2015 en qualité d'organisation de producteurs du secteur forestier
sur la zone de reconnaissance suivante :

- départements de la région Aquitaine
- départements de la région Midi-Pyrénées
- départements de la région Languedoc-Roussillon
- départements de la région Limousin
- départements de la région Poitou-Charentes
- département de Loire-Atlantique
- département de Vendée
- département du Cantal
- département des Alpes-de-Haute-Provence
- département des Hautes-Alpes
- département des Bouches-du-Rhône
- département du Vaucluse
- département du Maine-et-Loire
- département d'Indre-et-Loire
- département de l'Indre
- département de l'Allier
- département du Puy-de-Dôme

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **26 OCT. 2015**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt, porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

K. SERREC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Serrec', written over a horizontal line.

Arrêté du 26 octobre 2015

portant retrait de reconnaissance d'organisations de producteurs dans le secteur forestier

NOR : AGRT1523202A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 portant reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de l'économie agricole et alimentaire du 30 juin 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Les reconnaissances en qualité d'organisations de producteurs dans le secteur forestier accordées à la Coopérative forestière du sud Massif Central (FORESTARN), à la Coopérative des propriétaires forestiers du bassin de la Garonne (COFOGAR) et à la Coopérative agricole et forestière Sud-Atlantique (CAFSA), dont les sièges sociaux sont respectivement situés à Aussillon (Tarn), Toulouse (Haute-Garonne) et Bordeaux (Gironde), sont retirées à compter du 1^{er} juillet 2015.

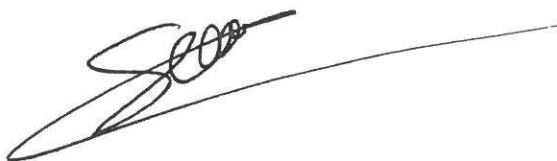
Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 OCT. 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt, porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

K. SERREC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Serrec', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Commission Départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
Secrétariat de la Commission

Bordeaux, le 22 DEC. 2015

DECISION

portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur du département de la Gironde
pour l'année 2016

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à D.123-42 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment ses articles 3 à 14,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- VU la délégation accordée le 1er septembre 2015 par le Président du tribunal administratif de Bordeaux en application de l'article L123-4 du code de l'environnement,
- VU les procès-verbaux des réunions tenues le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2015 de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2016 arrêtée à 79 noms, est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Elle pourra également être consultée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures environnementales ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 22 DEC. 2015

Le Président du
Tribunal Administratif de Bordeaux,
Président de la Commission,



Jean-François DESRAME

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2016

	Civilité	NOM - Prénom	Qualités	Arrondissement
1	Monsieur	ADER Patrice	Ingénieur Génie Civil	BORDEAUX AGGLO
2	Monsieur	ALAMARGOT Jean Daniel	Colonel Honoraire de Gendarmerie	BORDEAUX AGGLO
3	Madame	ANGLA Carole	Conseillère Juriste	BORDEAUX AGGLO
4	Madame	ANDORIN-TRIDER Isabelle	Urbaniste-Géographe	BORDEAUX AGGLO
5	Monsieur	ARMAND Claude	Ingénieur Équipement – Retraité	BORDEAUX AGGLO
6	Madame	BAILLY Valérie	Oenologue et conseiller en management de l'environnement Expert judiciaire près la CA de BX	LIBOURNE
7	Monsieur	BARBOT Thierry	Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.	LANGON
8	Monsieur	BARET Sylvain	Officier de l'armée de l'air/ responsable Sécurité site Industriel dangereux – Retraité	BORDEAUX AGGLO
9	Monsieur	BASEILHAC Pierre	Ingénieur en Chef des TPE - Retraité	BORDEAUX-AGGLO
10	Monsieur	BETBEDER Henri	Ingénieur Territorial – Retraité	BORDEAUX-AGGLO
11	Monsieur	BETI Jean-Paul	Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées – Retraité (2S)	BORDEAUX AGGLO
12	Monsieur	BOULIER Claude	Cadre Supérieur – Retraité	BORDEAUX AGGLO
13	Monsieur	BOUTEILLER Hubert	Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers – Retraité du secteur viticole	BORDEAUX AGGLO
14	Madame	BOUTES Christine	Spécialiste Environnement et Ingénierie du Développement Durable	BORDEAUX AGGLO
15	Madame	BUDA Ingrid	Consultante indépendante : conseil en environnement santé et sécurité	BORDEAUX AGGLO
16	Madame	CANTET Lisa	Chargée de Projet d'Aménagement du Territoire et Environnement	BORDEAUX AGGLO
17	Monsieur	CAPDEVIELLE-DARRE Maurice	Inspecteur des Installations classées au Ministère de la Défense – Retraité	BORDEAUX AGGLO
18	Madame	CAREIRON-ARMAND Michèle Claire	Enseignante libérale – Ingénieure – DESS de Management	BORDEAUX AGGLO
19	Madame	CAUSSE Anne-Marie	Chargée de mission	BORDEAUX AGGLO
20	Monsieur	CHARLES Gérard	Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2° Section	BORDEAUX AGGLO
21	Monsieur	CHARLES Jean-Pierre	Ingénieur EDF – Retraité	BLAYE
22	Monsieur	CLERGUEROU Francis	Expert en évaluation du risque naturel ou technologique	BORDEAUX AGGLO
23	Monsieur	COMAS Romain	Chef de projet environnement (Juriste)	BORDEAUX AGGLO
24	Monsieur	COURET Bernard	Ingénieur en Chef – retraité de la Fonction Publique Territoriale	BASSIN D'ARCACHON
25	Monsieur	CUIN Claude	Cadre Administratif du Ministère de l'Agriculture – Retraité	BORDEAUX AGGLO
26	Monsieur	DESHAYES René	Premier Conseiller au TA Bordeaux – Retraité	BORDEAUX AGGLO
27	Monsieur	DESPRES Daniel	Officier Supérieur de l'Administration des Affaires Maritimes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
28	Monsieur	DUBREUILH Jacques	Ingénieur Géologue Cartographe – Retraité	BORDEAUX AGGLO
29	Monsieur	DULAURENS Jacques	Officier Supérieur – Retraité	BORDEAUX AGGLO
30	Madame	DURAND BAZALGETTE Françoise	Ingénieur en Environnement fluvial, littoral et marin	BORDEAUX AGGLO
31	Monsieur	DURAND Gérard	Commissaire Divisionnaire – Retraité	BORDEAUX AGGLO
32	Madame	DURAND-LAVILLE Hélène	Ingénieure-urbaniste	BORDEAUX AGGLO
33	Monsieur	ESTAY Désiré	Président de Section de Chambre Régionale des Comptes Honoraire – Conseiller municipal délégué à Mérignac	BORDEAUX AGGLO
34	Monsieur	FAURE Gilles	Ministère chargé de l'Environnement – Retraité	BORDEAUX AGGLO

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2016

	Civilité	NOM – Prénom	Qualités	Arrondissement
35	Monsieur	FROT Olivier	Gérant d'une société de formation et conseils en achats publics	BASSIN D'ARCACHON
36	Madame	GARREAU Carole	Administrateur territorial	BORDEAUX
37	Monsieur	GAURY Jean-Pierre	Conseiller et expert en chimie et environnement	BORDEAUX AGGLO
38	Monsieur	JAYMES Bernard	Ingénieur Principal de la Fonction Publique Territoriale – Retraité	BORDEAUX AGGLO
39	Monsieur	KARMIERCZAK Pierre	Ingénieur – Retraité	LESPARRE
40	Monsieur	LAGARRIGUE Georges	Président Honoraire de Tribunal Administratif	BORDEAUX AGGLO
41	Monsieur	LAJAUNIE Jean-Pierre	Premier Conseiller à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
42	Monsieur	LAPOUGE Jean-Claude	Attaché Territorial – Retraité	LIBOURNE
43	Monsieur	LE STER Jacques	Directeur à la SNCF- Retraité	BORDEAUX AGGLO
44	Monsieur	LECLERC Daniel	Ingénieur en chef des TPE – Retraité	BORDEAUX AGGLO
45	Monsieur	LESOT Bernard	Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
46	Madame	LIQUARD Agnès	Architecte Urbaniste	BORDEAUX AGGLO
47	Monsieur	MAGUERIZ Daniel	Ingénieur des études et techniques d'armement (2S)	BASSIN D'ARCACHON
48	Monsieur	MARCHAIS Christian	Cadre Supérieur Banque – Retraité	BORDEAUX AGGLO
49	Monsieur	MASSE Hugues	Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat – Retraité	BORDEAUX AGGLO
50	Monsieur	MASSEY Pierre	Officier – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
51	Monsieur	MIRAMON Georges André	Secrétaire Administratif de classe Supérieure – Retraité	LANGON
52	Monsieur	MONTALIEU Bertrand	Cadre Opérationnel dans Sociétés d'Aménagement – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
53	Monsieur	MORIN Serge	Géographe – Retraité	BORDEAUX AGGLO
54	Monsieur	MORIZOT Hugues	Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires	BORDEAUX AGGLO
55	Madame	NEUMANN Odile	Attachée d'Administration de l'Équipement	BASSIN D'ARCACHON
56	Madame	PADIAL Céline	Responsable Qualité – Sécurité Environnement	LANGON
57	Monsieur	PASQUERON de FOMMERVAULT Claude	Inspecteur Immobilier – Retraité	BORDEAUX AGGLO
58	Monsieur	PAULIN Charly	Ingénieur Eau-Environnement	BORDEAUX AGGLO
59	Monsieur	PECHAMBERT Pierre	Colonel de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
60	Monsieur	PEDEZERT Richard	Géomètre Expert DPLG Honoraire	BASSIN D'ARCACHON
61	Madame	PEJOUX Georgette	Urbaniste – Retraite	BORDEAUX AGGLO
62	Monsieur	PELLOUX Pierre	Officier supérieur de l'Armée de Terre – Retraité	LANGON
63	Monsieur	PIBOYEUX Eric	Chargé d'Environnement	BORDEAUX AGGLO
64	Monsieur	PICO Joseph	Officier AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
65	Monsieur	PORQUET Jean-Marie	Directeur technique d'Alliance Forêt Bois – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
66	Monsieur	RANSINAN Jacques	Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde – Retraité	BORDEAUX AGGLO
67	Monsieur	REBEYROL Patrick	Expert Judiciaire en Aéronautique	LIBOURNE
68	Monsieur	REDONDO Hervé	Officier de Gendarmerie – Retraité	BORDEAUX AGGLO

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2016

	Civilité	NOM – Prénom	Qualités	Arrondissement
69	Monsieur	RIOUFOL Alain	Général 2 ^e Section	BORDEAUX AGGLO
70	Monsieur	RIVOAL Alain	Directeur Général des Services – Retraité	LANGON
71	Monsieur	ROBERT Gilles	Général de Division 2 ^e section	BORDEAUX AGGLO
72	Madame	RONDEAU Christina	Formation : Management environnemental	LIBOURNE
73	Monsieur	ROUX Pierre	Retraité de l'Industrie chimique appliquée à l'agriculture	LANGON
74	Madame	SERGENT Marie	Juriste, assistante administrative en École primaire publique	BORDEAUX AGGLO
75	Monsieur	SOURD Louis-Jullen	Ingénieur Général du Génie Rural – Retraité	BORDEAUX AGGLO
76	Monsieur	THIERCEAULT Pierre	Officier de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
77	Monsieur	VAULTIER Denis	Officier Général de la Gendarmerie 2 ^e Section	BORDEAUX AGGLO
78	Monsieur	VIGNACQ Christian	Ingénieur d'Etudes	BORDEAUX AGGLO
79	Madame	VILLENEUVE Elise	Ingénieur généraliste	BORDEAUX AGGLO



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne,
- Direction Informatique des Services Informatiques du Sud-Ouest,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Secrétariat Général des ministères économique et financier

DECIDE :

Article 1

M. Michel MORVAN subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la liste suit :

- **M. Bernard BLANC**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du CSP,
- **Mme Nadège DUBOSCQ**, contrôleur des finances publiques
- **M Jean- Paul GOUJON**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur des finances publiques,
- **M Pierre AIRAULT-MAGRON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Dominique CAZENAVE**, agent des finances publiques
- **Mme Anne-Marie CHARRY**, agent des finances publiques
- **Mme Nathalie FLORY**, agent des finances publiques
- **Mme Yvelise BERTRAND**, agent des finances publiques
- **Mme Fella DJEBAILI**, agent des finances publiques
- **Mme Celine SANMARTY**, agent des finances publiques
- **Mme Nicole MELLIER**, agent des finances publiques.

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 1^{er} octobre 2015. Elle prendra effet au 4 janvier 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 4 janvier 2016
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel MORVAN Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 04 janvier 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources • M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Dominique PONS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Elodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>M. DOUIS reçoit seul délégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu)</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DOUIS et de M. REMY reçoit la même délégation.</p> <p>S'agissant des programmes 309 et 723, reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses plafonnée à 10 000 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine OLIVIER, Inspectrice des Finances Publiques responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Danielle CHARRE, contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Elodie GAMBADE, inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait - Fiches communication. <p>Mme Danielle CHARRE reçoit, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Coeur</p> <p>et</p> <p>Mme Elodie GAMBADE reçoit, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Coeur ,</p>

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 04 janvier 2016 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **Mme Dominique PONS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier
- **M. Thierry VEYSSIERES**, Contrôleur principal des Finances Publiques, affecté au service Gestion de la cité administrative de Bordeaux, et **Mme Marie CHAMBON**, Agent administratif des Finances Publiques, affectée au service Gestion de la cité administrative de Bordeaux, reçoivent délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans chorus formulaire, attestation de service fait, fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Dominique PONS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

3) **Mme Elodie GAMBADE**, inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 4 janvier 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Dominique PONS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

Article 4 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 1^{er} octobre 2015 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 4 janvier 2016
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN





PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 4 janvier 2016

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIÈRE DOMANIALE***

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R233-1 et R233-6 ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VUI l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 3212-2, R 1111-2, R 2123-2, R2123-8, R 2222-1, R 2222-6, R 2222-9, R 2222-15, R 2222-24, R 3211-3, R 3211-4, R 3211-6, R 3211-7, R 3211-25, R 3211-26, R 3211-39, R 3211-44, R 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art.A 116 du code du domaine de l'Etat, art. R 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R 1212-1 et R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service d'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R 4121 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R 2222-18 et R 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 2331-1-1° et 2°, R 2331-2, R 2331-4 R 2331-5, R 2331-6 R 3231-1, R 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R 1212-9 à R 1212-11, R 1212-14 à R 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 : M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde peut donner sa délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le **04 JAN. 2016**
Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 4 janvier 2016

ARRÊTÉ

*PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT
À MONSIEUR MICHEL MORVAN, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES*

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743, titres 2, 3 et 5), ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde.
- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,

n° 218 : « Conduite et pilotage des politique économique et financière »,

n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

n° 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »,

n°741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,

n°743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – “opérations commerciales des domaines”.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Gironde :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Michel MORVAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté du 1^{er} octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, **04 JAN. 2016**
Le PRÉFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES
et de L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 4 janvier 2016

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR A
M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON,
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE, LIMOUSIN-POITOU-
CHARENTES ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, ET À M. MICHEL MORVAN,
DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES*

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde et l'adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 04 JAN. 2016
Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 4 janvier 2016

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE EN MATIÈRE DE GESTION
DES PATRIMOINES PRIVÉS***

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde

Article 2. - M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 JAN. 2016

Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 4 janvier 2016

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON,
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE, LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET
DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS*

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services.

Article 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 JAN. 2016
Le PREFET


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 4 janvier 2016

**Délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON
directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du
département de la Gironde en matière de fiscalité locale**

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Gironde les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 04 JAN. 2016
Le PREFET


Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST
DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU L'Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;
- VU La loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU La loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU Le Décret n° 90-709 du 1^{er} août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le Décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU Le Décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;
- VU Le Décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des Techniciens de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- VU Le Décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU Le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- VU L'Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU L'Arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;
- VU L'Arrêté du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- VU L'Arrêté du 20 janvier 2015 autorisant l'ouverture des concours nationaux de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale – session 2015 - ;
- VU L'Arrêté du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session 2015 - ;
- VU Les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n° 78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR n° 97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la Police Nationale ;
- VU L'Instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/D 2015-222 du 03 février 2015 relative aux modalités d'organisation du concours national externe et interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session 2015 - ;
- VU les résultats d'admission du concours national externe et interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale – session 2015 – publiés le 14 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'agrément du 16 novembre 2015 ;
- SUR La proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'intérieur sud-ouest .

- A V E N A N T N ° 1 -

Les dispositions de l'arrêté d'agrément du 16 novembre 2015 sont complétées comme suit :

Article 1: Le candidat suivant, admis au concours national externe de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session du 20 et 21 mai 2015 - et admis sur la liste complémentaire, est agréé définitivement.

SPECIALITE IDENTITE JUDICIAIRE

Rang 7	MONSIEUR	SAUVAGET	JULIEN	Né le 22/08/1976	CENTRE ECRITS DE BORDEAUX
--------	----------	----------	--------	------------------	---------------------------

Article 2: La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Bordeaux, le 23 Décembre 2015

P/La Préfète déléguée pour la défense
et la sécurité

Le Secrétaire Général Adjoint,


Stéphane AUBERT